

1. THÉMATIQUES DU CONCOURS

Perspectives féministes : transversalité, intersectionnalité, sororité, transformation écosociale, résistances créatives et critique de l'hétéropatriarcat.

SECTION PRIX BERTA CÁCERES

- **Défendre celles qui défendent les droits** : Militantes, vous n'êtes pas seules.
- **Dénonciation de la criminalisation des militantes défendant** les droits humains et environnementaux.
- **Résistances communautaires face aux violations des droits** et à la spoliation des biens communs.
- **Comprendre pour transformer** : manifestations antiracistes et analyse de leur caractère multidimensionnel.

SECTION PRIX DU PUBLIC ET DU JURY

- **Vivre en liberté**: espaces de croissance, vies dénuées de violences machistes et femmes architectes de paix.
- **Le corps comme territoire de souveraineté et dispute**: conflits, subjectivités en rébellion et identités dissidentes.
- **Droits humains et défis pour une vie digne**: justice globale et climatique et développement durable.
- **Éduquer vers la transformation écosociale**: prendre soin des personnes et de la planète, écodépendance et interdépendance, réseaux féministes de soutien mutuel.
- **Villes intégratrices**: espaces publics et privés et urbanismes féministes.
- **Résistances créatives**: artivismes, communication féministe et engagement social.
- **Autres thématiques** avec perspectives féministes.

2. ADMISSION DES ŒUVRES

a) Œuvres réalisées par des femmes du monde entier, âgées de plus de 16 ans.

b) Chaque participante pourra présenter deux œuvres au maximum, dans le respect des dispositions fixées par le présent règlement.

c) Les genres acceptés sont les suivants : fiction, documentaire, art expérimental et animation.

d) Les œuvres auront une durée maximale de 12 minutes, le générique de fin inclus.

e) Les œuvres pourront être présentées dans n'importe quelle langue ; si ladite langue n'est ni le castillan ni le catalan, elles devront être sous-titrées dans l'une ou l'autre de ces deux langues.

f) Formats acceptés : les œuvres peuvent être filmées dans n'importe quel format, mais elles doivent être présentées sous format numérique, tel que spécifié au point 5. **FORMAT ET ENVOI DES ŒUVRES.**

3. INSCRIPTION

a) Envoi et présentation de l'œuvre : chaque participante téléchargera son œuvre sur YouTube avant de s'inscrire au concours. Le lien devra être joint au formulaire d'inscription. Si le lien est protégé par un mot de passe, celui-ci devra également être joint au formulaire d'inscription. Si l'œuvre est sélectionnée, elle devra être accessible sans mot de passe tout au long de la durée du concours.

b) Remplir le [formulaire d'inscription suivant](#).

c) La personne signataire de la demande aura la responsabilité de s'assurer que l'œuvre présentée respecte bien le règlement du concours.

4. SÉLECTION

- Le comité organisateur sélectionnera les œuvres qui passeront en phase finale et seront admissibles au Prix du Public, au Prix Berta Cáceres et au Prix du Jury.

- Un jury indépendant sera nommé et choisira, parmi les œuvres sélectionnées les lauréates du Prix Berta Cáceres et du Prix du Jury.

- Les œuvres présentées et qui sont sélectionnées seront incluses sur le site Web officiel du concours (www.donamcine.org) et accessibles via le [Canal YouTube](#) de l'organisation. Elles pourront être visionnées jusqu'à la clôture du concours.

- Les participantes dont les œuvres ont été sélectionnées s'engagent à ne pas imposer de mot de passe, pendant la période du concours, au lien de vision de l'œuvre fourni à DONA'M CINE.

- Une fois sélectionnée, l'œuvre ne pourra être retirée du concours, sauf situation exceptionnelle, qui sera évaluée par l'organisation.

- DONA'M CINE se réserve le droit de publier une bande-annonce ou un extrait de 30 secondes maximum de chaque œuvre sur son site Web et sur les réseaux sociaux, aux fins de promotion du concours et des œuvres présentées.

- DONA'M CINE se réserve le droit de demander des supports pour la promotion des œuvres sélectionnées (photographies, fichiers multimédias, etc.) sur Internet.

- En aucun cas ne seront acceptées les œuvres ayant des fins publicitaires de marques, produits, entreprises, ou ayant un caractère fortement institutionnel, ni celles qui auraient comme intention manifeste de nuire à des tiers.
- Les œuvres présentées dans d'autres éditions de DONA'M CINE ne pourront être admises.
- Les œuvres ne respectant pas les dispositions du présent règlement seront automatiquement refusées par l'organisation.

5. FORMAT ET ENVOI DES ŒUVRES

Les œuvres sélectionnées devront être envoyées sous forme de fichier numérique via WeTransfer ou Dropbox, à l'adresse donamcine@entrepobles.org et elles devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Extension du fichier : le format des fichiers envoyés doit être *.mov ou *.mp4.
- Codec vidéo : le codec de vidéo utilisé doit être Apple ProRes 422 ou H264 / MPEG-4 AVC.
- Codec audio : AAC ou PCM.
- Résolution en pixels : la résolution maximale doit être 1920 x 1080 (1080 p) et la minimale 1280 x 720 (720 p).

L'envoi est indispensable pour accéder aux prix du concours

6. PRIX

• **Le PRIX DU PUBLIC est doté de 500 euros**

Toutes les œuvres sélectionnées seront soumises à un vote du public au travers de la page Web de DONA'M CINE. L'œuvre qui obtiendra le plus de votes remportera le PRIX DU PUBLIC. S'il y a coïncidence entre le PRIX DU JURY et/ou le PRIX BERTA CÁCERES, la lauréate du PRIX DU PUBLIC sera celle qui arrive en deuxième place des votes.

• **Le PRIX BERTA CÁCERES est doté de 1 000 euros**

Le jury constitué pour la Ve édition de DONA'M CINE, en coopération avec le comité organisateur du concours, choisira parmi les œuvres sélectionnées la lauréate du PRIX BERTA CÁCERES.

• **Le PRIX DU JURY est doté de 1 000 euros**

Le jury constitué pour la Ve édition DONA'M CINE, choisira parmi les œuvres sélectionnées la lauréate du PRIX DONA'M CINE

Les œuvres lauréates seront physiquement projetées en salle, aux côtés des œuvres finalistes, lors des événements de remise de prix et de clôture de la Ve édition de DONA'M CINE.

DONA'M CINE se réserve le droit, en situation exceptionnelle, de déclarer nul(s) le PRIX DU JURY et/ou le PRIX BERTA CÁCERES. Les prix peuvent être partagés, mais ne pourront être cumulables en aucun cas.

Les œuvres lauréates seront incluses dans un cycle de projections ayant des fins culturelles

et de sensibilisation sociale, prévues à chaque édition de DONA'M CINE Les conditions de projection sont détaillées au point 8 de ce règlement.

7. CALENDRIER

- **Période d'inscription des œuvres:** du 9 décembre 2020 au 9 mai 2021.
- **Annonce des œuvres sélectionnées:** 21 juin 2021.
- **Diffusion en ligne des œuvres sélectionnées et période de vote:** du 21 juin au 14 septembre 2021
- **Annonce des œuvres lauréates:** 15 septembre 2021.
- **Projection présentielle et remise des prix:** Du 19 au 21 octobre 2021.
- **Date de clôture officielle du concours:** 31 décembre 2021

Toutes les œuvres présentées hors délai seront exclues du concours.

8. DIFFUSION DES ŒUVRES

8.1 PROJECTION DES ŒUVRES SÉLECTIONNÉES pendant la Ve Édition DONA'M CINE

En tant qu'organisme initiateur du concours DONA'M CINE, Entrepueblos organise, avec les œuvres lauréates et une sélection pertinente des œuvres sélectionnées, des activités culturelles et de sensibilisation sociale prévues à chaque édition de DONA'M CINE, avec pour objectif de donner de la visibilité aux thématiques du concours et de susciter le débat et la réflexion autour de celles-ci. Ces activités de diffusion et de sensibilisation n'ont jamais de but lucratif.

Par conséquent, les participantes dont les œuvres ont été récompensées du Prix du Jury, du Prix Berta Cáceres et du Prix du Jury autoriseront Entrepueblos à intégrer lesdites œuvres aux activités culturelles et de sensibilisation sociale prévues à chaque édition de DONA'M CINE. L'autorisation s'effectuera de forme gratuite et non exclusive.

Dans le cas du reste des œuvres sélectionnées, les participantes donneront leur autorisation via le formulaire d'inscription, si elles souhaitent faire partie du cycle en question et aux mêmes conditions établies dans le paragraphe antérieur.

L'autorisation aura une validité de deux ans à compter de la clôture officielle du concours, et sera prolongée automatiquement par périodes successives de deux ans, sauf renonciation expresse des participantes avec un préavis minimum de 3 mois à compter de l'échéance de la période de validité ou n'importe laquelle de ses prorogations. La renonciation devra être communiquée par courrier électronique à l'adresse: educacio@entrepobles.org

8.2 DIFFUSION DES ŒUVRES SUR INTERNET

Les œuvres présentées et qui sont sélectionnées pour participer au concours seront incluses sur le site Web officiel du concours (www.donamcine.org) et accessibles depuis le canal YouTube/Vimeo de l'organisation. Elles pourront être visionnées jusqu'à la clôture du concours (voir point 7 du présent règlement).

Les participantes dont les œuvres ont été sélectionnées s'engagent à ne pas imposer de mot de passe, pendant la période du concours, au lien permettant de visionner l'œuvre fourni à DONA'M CINE (voir point 7 du présent règlement).

Une fois le concours terminé, les œuvres resteront visibles sur la page Web www.donamcine.org, tant que les participantes maintiennent l'hébergement de leurs œuvres au même lien transmis au moment de l'inscription.

DROITS D'AUTRICE

Le contenu de toutes les œuvres inscrites doit être original. DONA'M CINE ne peut être tenue responsable du contenu, droits et licences d'exploitation des œuvres. En outre, DONA'M CINE informe que l'utilisation des images et de morceaux de musique préexistants dans un film nécessite l'autorisation écrite de la personne/entité détentrice des droits.

DONA'M CINE n'exigera pas ces autorisations, mais elle décline toute responsabilité quant à de possibles réclamations.

DONA'M CINE ne peut être tenue responsable des contenus ni des conséquences dérivant de leur publication. Chaque autrice reconnaît que toute l'information, les images, les textes, les photos, les sons, les vidéos, etc., inclus dans l'œuvre inscrite sont de la responsabilité exclusive de la personne les ayant créés.

DONA'M CINE s'engage à ne pas altérer ni modifier les contenus audiovisuels envoyés pour leur publication.

L'autrice ou les autrices cèdent gratuitement les droits de diffusion pendant toute la durée du concours (voir point 7 du présent règlement).

DISPOSITIONS FINALES

Les données transmises par les participantes seront incluses dans une base de données détenue par Entrepueblos / Entrepobles / Entrepobos / Herriarte, conformément aux réglementations en vigueur concernant la protection des données personnelles et de services de la société d'information et de commerce électronique.

Entrepueblos / Entrepobles / Entrepobos / Herriarte garantit la confidentialité et la sécurité du traitement des données personnelles (prénom, nom et adresse électronique) nécessaires à la formalisation de l'inscription au concours et à l'envoi d'informations concernant les événements et les services du concours, mais aussi pour informer des éditions futures et autres activités de l'organisation.

Il est possible d'exercer son droit d'accès, rectification, suppression des données personnelles en écrivant un courrier électronique à donamcine@entrepobles.org ou en adressant un courrier à : Entrepueblos / Entrepobles / Entrepobos / Herriarte, avenida Meridiana, 30-32, entlo. 1 Esc. B, 08018 - Barcelone (Espagne).